

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 32377

présenté par
M. Serville

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Un objectif de mise à contribution élargie des revenus, avec notamment la mise à contribution des revenus financiers, pour garantir les ressources du système. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement vise à intégrer, dans les objectifs du système de retraite, la mise à contribution des revenus financiers. La distorsion du partage de la richesse, au profit du capital, a été l'une des causes de la baisse des ressources du système de retraite. Le groupe GDR a toujours proposé que les revenus financiers des entreprises soient soumis à une contribution d'assurance vieillesse, au même niveau que pour les revenus du travail. Un tel dispositif permettrait de contribuer aux ressources du système de retraite à hauteur d'environ 30 milliards d'euros. Notre amendement, en cohérence avec les amendements que nous proposerons dans la suite du texte, vise donc à inscrire dans les objectifs du système de retraite universelle la mise à contribution des revenus financiers.